



COLOMBES CLICHY COLLECTIVITÉS

COMPTE-RENDU
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
CO.CLI.CO.
DU 10 FEVRIER 2021

Madame Nathalie MA assure la présidence de la séance. Elle ouvre la séance à 18H45 et procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés et rappelle que conformément à l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur BORIS DULAC est désigné secrétaire de séance.

Étaient présents :

Madame Nathalie MA, présidente
Monsieur Boris DULAC
Monsieur Benoît de LA RONCIÈRE
Membres titulaires ;

Madame Delphine DE PAOLI, Madame Perrine TRICARD,
Membres suppléants.

Étaient absents et excusés :

Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Patrick CHAIMOVITCH, Madame Véronique CABASSET, Madame Patricia PACARY et Madame Dounia MOUMNI.

Le compte-rendu du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Co.Cli.Co, du 2 décembre 2020 est approuvé.

1 – Approbation du règlement intérieur du SIVU Co.Cli.Co,

APPROUVE le règlement intérieur du comité syndical ci-annexé.
ABROGE le précédent règlement intérieur approuvé par délibération n°6 du 21 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité

2 – Rapport d'orientation budgétaire au SIVU Co.Cli.Co - 2021

PREND ACTE qu'un débat sur les orientations budgétaires pour 2021 a été organisé, sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

3 – Approbation de la convention de sous-occupation des locaux au profit de la société BISCORNU

APPROUVE la convention de sous-occupation tripartite ci-annexée, à conclure entre la ville de Colombes, le SIVU Co.Cli.Co. et la société BISCORNU, pour une durée d'un an.

AUTORISE la présidente du SIVU Co.Cli.Co à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.



COLOMBES CLICHY COLLECTIVITÉS

DIT QUE la recette en résultant sera inscrite au budget du SIVU Co.Cli.Co.

Adoptée à l'unanimité.

4 – Délégation de compétences du comité Syndical au Président

Le président est chargé, par délégation du comité syndical et pour la durée de son mandat, d'exercer les pouvoirs suivants :

1. De procéder, dans les limites suivantes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

La Présidente reçoit délégation aux fins de :

- a. Procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visés.
- b. Et plus généralement décide de toutes les opérations financières utiles à la gestion active des emprunts en utilisant les index de références du marché - T4M TAM EONIA TMO TME EURIBOR ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés y compris le taux fixe.

2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce dans la limite de 1M€ HT ;

3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4. De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du SIVU CO.CLI.CO.

5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.;

6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros par unité.

7. D'intenter au nom du SIVU les actions en justice ou de défendre le SIVU CO.CLI.CO. dans toutes les actions intentées contre lui, dans les cas ci-après :

- Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Clichy-la-Garenne ;
- Intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de



COLOMBES CLICHY COLLECTIVITÉS

désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat dans le cadre des marchés publics en cours.

- A transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

8. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat à Vocation Unique CO.CLI.CO dans les conditions du contrat d'assurance souscrit par le syndicat.

9. De réaliser les lignes de trésorerie.

10. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

DIT QUE les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un élu agissant par délégation du Président du Comité Syndical du SIVU CO.CLI.CO dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du même code.

DIT QUE la Présidente doit rendre compte à chacune des réunions du Comité Syndical.

ABROGE la délibération n° 19 du 30 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20h50.

Madame Nathalie MA
Présidente du SIVU Co.Cli.Co.



Signé par : Nathalie Ma
Date : 12/02/2024
Qualité : Présidente du SIVU
COCLICO